



Séance du Conseil municipal N°4

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020 compte-rendu sommaire

Le 22 juin 2020, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 15/06/2020, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Madame Isabelle Le Callennec, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Votants (dont 0 pouvoirs) : 33

Etaient présents :

Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Danielle MATHIEU, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Nicolas MIJOLE, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Catherine DELHOMMEL, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Caroline PICHOT MALIN, Monsieur Daniel NGOSONG, Madame Marie-Noëlle MORFROISSE, Monsieur Gilles GUILLON, Madame Cécile BESNARD, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle Le Callennec, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

DC_2020_106 : Désignation du Secrétaire de séance

Madame le Maire soumet la désignation de Monsieur E. Couvert, comme secrétaire de séance à l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_107 : Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 25 mai 2020

Madame le Maire soumet le compte rendu du Conseil municipal du 25 mai 2020 à l'assemblée municipale. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce compte rendu, annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_108 : Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 27 février 2020

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par Monsieur Pierre Méhaignerie, en sa qualité de Maire, entre le 27 février et le 25 mai 2020, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui étaient accordées par délibérations n°2019_035 du 21 février 2019 et dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

2020_041	18.02.2020	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité du centre départemental de Gymnastique de Vitré attribuée au cabinet IPH, sis à Cesson-Sévigné (35), pour un montant de 13 380,00 € comprenant la réalisation de plans de niveaux.
2020_042	21.02.2020	Marché pour la réalisation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination attribuée à la société APHIPRO, sise à Betton (35), pour un montant forfaitaire de 10 980,00 € HT.
2020_043	26.02.2020	Convention de mise à disposition au profit du SMICTOM du Sud-Est 35 d'une parcelle d'une superficie de 14 247 m ² , sise zone de Plagué - rue René Dumont - 35500 VITRE (section CK n°223), consentie à titre gratuit, en vue d'une acquisition par le syndicat, et pour un usage de stockage.
2020_044	03.03.2020	Marché de prestation de captation vidéo en direct du conseil municipal d'installation attribué à la société AN TOUR TAN WEB MEDIA, sise à Quimper (29), pour un montant de 2 948,00 € HT.
2020_045	06.03.2020	Travaux de requalification de la VC12 - Lot n°2 : Réseaux souples – Avenant pour transfert partiel du marché conclu avec la société SANTERNE suite au transfert de la compétence « Distribution d'eau potable » au SYMEVAL, à effet du 31.12.2019, pour un montant total de 67 750,50 € HT.
2020_046	06.03.2020	Marché de fourniture de dalles plombées acoustiques pour la salle des mariages conclu avec la société AUPINEL, sise à Villedieu les Poeles (50), pour un montant de 5 356,00 € HT.
2020_047	11.03.2020	Travaux d'entretien et travaux neufs de voirie et réseaux – lot 2 : Assainissement, réseaux divers – Avenant au marché conclu avec le groupement FTPB/MAN TP suite au transfert de la compétence « Distribution d'eau potable » et afin de scinder le contrat initial en 3 contrats distincts entre le prestataire et la ville/ Vitré Communauté/ le SYMEVAL.
2020_048	11.03.2020	Acception de divers dons d'archives d'origine familiale : 1 - Fonds Gérard (Juillet 2019) Fonds d'archives privées (0,40 ml) : photographies, cartes postales ainsi que correspondance personnelle et professionnelle de J. CHOLEAU (1879-1965), effectuée dans le cadre de ses activités culturelles et professionnelles. 2 - Fonds Chereau (octobre 2019) Fonds d'archives privées (19,20 ml) : nombreux ouvrages historiques, archives familiales (généalogie, photographies, ...), cartes postales, ouvrages scolaires, plaques de verre, une collection complète de la revue « Illustration » (période 1914-1918), un tableau illustré représentant « Napoléon entouré de personnages illustres de son époque » (V. Adam).
2020_049	17.03.2020	Aliénation d'un chariot de manutention électrique Giffard au profit de la Carrosserie Canneçu-Jeuland, sise 4 boulevard Georges Charpak à Vitré, pour un montant de 1 048,00 €, suite à une vente aux enchères.

2020_050	16.03.2020	Prêt d'œuvres au Musée des beaux-arts de la Ville de Vannes dans le cadre de l'exposition « Paysages de Bretagne : terres et landes », organisée du 18 avril au 30 septembre 2020, à savoir deux huiles sur toile appartenant aux collections des Musées de Vitré, intitulées Les Bruyères de Bretagne, A. de Penguern (1856-1945), inv. 1905.19.1 et L'Etang de Beaufort, L. Petit (1840-1903), inv. 1905.15.1 ;																														
2020_051	16.03.2020	Musées : Prêt d'une œuvre à la Ville de Perros-Guirec dans le cadre de l'exposition « La femme, égérie des peintres », organisée du 28 juin au 31 août 2020, à savoir une huile sur toile appartenant aux collections des Musées de Vitré intitulée <i>Le Choix d'un ruban, E Herland</i> (inv. 1905.7.1).																														
2020_052	16.03.2020	Musées de Vitré - Prêt d'une œuvre à la Ville de Vernon dans le cadre de l'exposition « Dans l'atelier », organisée du 3 avril au 20 septembre 2020, à savoir une huile sur toile appartenant aux collections des Musées de Vitré intitulée <i>Le Peintre et son modèle (fin de séance)</i> par le peintre Lucien Simon (inv. 2010.1.25).																														
2020_053	16.03.2020	Saison culturelle 2019-2020 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'une exposition "Corps en regards" avec la compagnie Le Vent des Forges, dans le cadre de la programmation culturelle du Centre culturel J. Duhamel et de la diffusion du spectacle « SOON » par cette même compagnie, pour un montant de 498,72 €.																														
2020_054	01.04.2020	Réaménagement de l'accueil du musée du Château de Vitré - Marché de travaux de réparation des vitraux du rez-de-chaussée attribué à la société Bichot Menuiserie, sise à Château-Gontier (53), pour un montant de 2 772,35 € HT.																														
2020_055	01.04.2020	Projet de restructuration du site de la Trémoille - Marché de travaux pour le déplacement du réseau de communications électroniques souterrain existant, situé entre le boulevard Pierre Landais et la rue de Chateaubriand, attribué à la société Orange SA, sise à Paris Xvème, pour un montant de 12 509,00 € HT.																														
2020_056	06.04.2020	Marché pour l'acquisition de matériel de chantier (bétonnière) attribué à l'entreprise Rubion, sise à Vitré, pour un montant de 6 293,00 € HT.																														
2020_057	06.04.2020	Marché pour l'acquisition d'une chargeuse articulée attribué à l'UGAP, sise à Chap-sur-Marne (77), pour un montant de 66 305,55 € HT.																														
2020_058	06.04.2020	Marché pour la formation à la conduite d'engins de travaux publics et plateformes élévatrices mobiles de personnes attribué à la société CEPIM ANTEMYS, sise à Crac'h (56), pour un montant 19 770,00 HT et un total de 31 jours de formation.																														
2020_059	09.04.2020	Avenant n°2 au contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Bon débarras !" , programmé du 22 au 24 mars 2020, conclu avec la compagnie ALULA ASBL par décision du Maire du 8 juillet 2019, pour un report de la programmation du 10 au 12 janvier 2021.																														
2020_060	09.04.2020	Avenant n°1 au contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Le Fils !", programmé le 3 avril 2020, conclu avec l'association Compagnie l'Unijambiste par décision du Maire du 8 juillet 2019, pour un report au 24 novembre 2020.																														
2020_061	14.04.2020	Marché pour la réalisation d'un dossier de pré-étude pour l'installation électrique de l'église Notre-Dame attribué à la société CLARTE, sise à Lassay (35), pour un montant de 5 340,00 € HT.																														
2020_062	21.04.2020	Marché de fourniture d'éléments et produits de menuiserie conclu avec la société DPMB sise à Chambéry (73), pour un montant maximum annuel de 71 000 € HT.																														
2020_063	21.04.2020	Acquisition de 21 000 masques alternatifs à usage non sanitaire auprès de la société JUNONA sise en Bulgarie pour un montant unitaire de 0,92 €.																														
2020_064	05.05.2020	Location de locaux du centre culturel à certaines associations - Réduction de titres - Covid 19 : <table border="1" data-bbox="438 1624 1404 1937"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>N° de titre facturation</th> <th>Facturation septembre 2019-juin 2020 (en €)</th> <th>N° de titre réduction</th> <th>Réduction 3/10 avril à juin 2020 (en €)</th> <th>Reste dû (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ecole de danse</td> <td>653</td> <td>4 079,51</td> <td>9</td> <td>-1 223,85</td> <td>2 855,66</td> </tr> <tr> <td>ADPV</td> <td>654</td> <td>1 075,67</td> <td>10</td> <td>-322,70</td> <td>752,97</td> </tr> <tr> <td>GRYMDA</td> <td>655</td> <td>5 996,49</td> <td>11</td> <td>-1 798,95</td> <td>4 197,54</td> </tr> <tr> <td>ROMA</td> <td>656</td> <td>592,17</td> <td>12</td> <td>-177,65</td> <td>414,52</td> </tr> </tbody> </table>	Association	N° de titre facturation	Facturation septembre 2019-juin 2020 (en €)	N° de titre réduction	Réduction 3/10 avril à juin 2020 (en €)	Reste dû (en €)	Ecole de danse	653	4 079,51	9	-1 223,85	2 855,66	ADPV	654	1 075,67	10	-322,70	752,97	GRYMDA	655	5 996,49	11	-1 798,95	4 197,54	ROMA	656	592,17	12	-177,65	414,52
Association	N° de titre facturation	Facturation septembre 2019-juin 2020 (en €)	N° de titre réduction	Réduction 3/10 avril à juin 2020 (en €)	Reste dû (en €)																											
Ecole de danse	653	4 079,51	9	-1 223,85	2 855,66																											
ADPV	654	1 075,67	10	-322,70	752,97																											
GRYMDA	655	5 996,49	11	-1 798,95	4 197,54																											
ROMA	656	592,17	12	-177,65	414,52																											
2020_065	12.05.2020	Locaux d'activités du 2 boulevard Pierre Landais à Vitré (La Trémoille) - Bail du secteur libre conclu avec la SCI SAINT-POIX / VILLE DE VITRE, pour une durée de 3 ans et pour un montant de 1 926,00 € TTC.																														

2020_066	18.05.2020	Modification n°1 au marché de création d'un terrain synthétique et d'un terrain de baseball - Lot n°3 : Forage Stockage de l'eau, conclu avec la société Aquassys Dol Forage prenant en compte : - Remplacement du dispositif de pompage immergé pour l'arrosage des terrains par un dispositif de pompage de surface localisé dans le local technique : solution sans incidence financière avec une modification du DQE et du BPU, - Forage supplémentaire lors de la réalisation du sondage de reconnaissance pour un montant en plus-value de 1 020,00 € HT.
2020_067	18.05.2020	Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la RD 178 - Route de la Guerche conclu avec le cabinet SAFEGE sis à Saint-Grégoire (35), pour un montant forfaitaire de 17 800,00 € HT.
2020_068	18.05.2020	Modification n°3 du marché pour la création d'un terrain synthétique et d'un terrain de baseball - Lot 1 : Terrain VRD, conclu avec le Groupement Pigeon TP Loire Anjou/Pigeon TP/Polytan pour une prolongation de délai d'exécution de 15 jours portant ce délai à 6 mois et 15 jours, période de préparation comprise.
2020_069	18.05.2020	Marché pour la réalisation d'une étude de structure pour la construction des abris bus de l'allée verte conclu avec la société AK Structure, sise à Vitré, pour un montant de 6 840,00 € HT.
2020_070	18.05.2020	ZAC des Ormeaux - Marché de travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité conclu avec la société ENEDIS, sise à Rennes, pour un montant de 24 150,31 € HT.
2020_071	20.05.2020	Marché pour la réalisation d'un diagnostic de sécurité incendie au Château de Vitré et au Musée conclu avec la société SOCOTEC, sise à Guyancourt (78), pour un montant de 4 350 € HT.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibérations n°2020_074 du 25 mai 2020 :

2020_072	29.05.2020	Marché pour la fourniture de matériel d'éclairage conclu avec la société SIGNIFY FRANCE, sise à Suresnes (92), pour un montant de 19 500,00 € HT.
2020_073	03.06.2020	Avenant n°1 au marché de fourniture de matériaux et accessoires de voirie pour les services de la Ville de Vitré - Lot 3 : Fonte de voirie, conclu avec la LNTP, pour le transfert dudit marché à la société VM DISTRIBUTION.
2020_074	03.06.2020	Accord-cadre pour la fourniture d'équipements et accessoires de peinture, sol, outillage attribué à la société AUPINEL, sise à Villedieu (50) pour un montant annuel maximum de 105 000 € HT.
2020_075	05.06.2020	Avenant n°1 au contrat de prestation artistique conclu avec l'association L.A PROD pour l'organisation des premières parties du Festival "Parlez-moi d'humour" édition 2020 relatif à un changement de lieu des spectacles de 1ère partie du festival.
2020_076	05.06.2020	Musées - Prêt d'œuvres au Musée des beaux-arts de la Ville de Vannes - Annule et remplace la décision n°2020_050 du 16 mars 2020 en raison du report de l'exposition du 3 juillet au 15 novembre 2020.
2020_077	05.06.2020	Festival Parlez-moi d'humour 2020 - Contrat de cession du droit de représentation conclu avec la société Mathilde Moreau SARL - Spectacle "Happy hour" de Daniel Camus, spectacle de 2nde partie du festival.
2020_078	05.06.2020	Festival Parlez-moi d'humour 2020 - Contrat de cession conclu avec du l'association Cirk biZ'arT - Spectacle "Cirk biZ'arT, cabaret de cirque nouveau mais à l'ancienne", spectacle de 2nde partie du festival.
2020_079	05.06.2020	Festival Parlez-moi d'humour 2020 - Contrat de cession conclu avec la Compagnie Heïdi a bien grandi - Spectacle "HIC !", spectacle de 2nde partie du festival.
2020_080	05.06.2020	Festival Parlez-moi d'humour 2020 - Contrat de cession conclu avec la Compagnie l'ARTeM - Spectacle Elixir, spectacle de 2nde partie du festival.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces compte-rendus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_109 : Mandat 2020-2026 : Composition des commissions municipales

Le Maire expose :

Considérant que les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par

l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure, à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent ;

Considérant qu'il convient de nommer la Commission n°8 « Commission Commerce, Artisanat et Tourisme » ;

Considérant la proposition suivante pour la composition de chaque commission :

- Commission n°1 : Finances	15 membres
- Commission n°2 : Logement, Urbanisme	11 membres
- Commission n°3 : Culture, Patrimoine	6 membres
- Commission n°4 : Petite enfance, Éducation	9 membres
- Commission n°5 : Jeunesse	6 membres
- Commission n°6 : Mobilités	11 membres
- Commission n°7 : Sport, Loisirs	8 membres
- Commission n°8 : Commerce, Artisanat, Tourisme	9 membres
- Commission n°9 : Cohésion sociale	10 membres
- Commission n°10 : Voirie, Espaces publics	9 membres

Considérant les propositions de constitution suivantes :

Commission	Membres
N°1 - Finances	Paul Lapause Philippe MAIGNAN Isabelle DUSSOUS Nicolas MIJOULE Alexandra LEMERCIER Pierre LÉONARDI Danielle MATHIEU Christophe LE BIHAN Constance MOUCHOTTE Fabrice HEULOT Anne BRIDEL Jean-Yves BESNARD Erwann ROUGIER Nicolas KERDRAON Lionel LE MIGNANT
N°2 - Logement, Urbanisme	Pierre LEONARDI Philippe MAIGNAN Catherine DELHOMMEL Gilles GUILLON Daniel NGOSONG Jean-Yves BESNARD Vanessa ALLAIN Alexandra LEMERCIER Carine POUËSSEL Nicolas KERDRAON Bruno LINNE
N°3 - Culture, Patrimoine	Alexandra LEMERCIER Cécile BESNARD Marie-Noëlle MORFOISSE Pierre DUFEU Erwann ROUGIER Nadège LE FLOCH
N°4 - Petite Enfance, Éducation	Danielle MATHIEU Philippe MAIGNAN Catherine DELHOMMEL Anne BRIDEL Pauline SEGRETAIN Emmanuel COUVERT Caroline PICHOT-MALIN Carine POUËSSEL Nicolas KERDRAON

N°5 - Jeunesse	Christophe LE BIHAN Emmanuel COUVERT Catherine DELHOMMEL Nicolas MIJOULE Pauline SEGRETAIN Nadège LE FLOCH
N°6 - Mobilités	Christophe LE BIHAN Marie-Cécile TARRIOL Catherine DELHOMMEL Emmanuel COUVERT Daniel NGOSONG Gontran PAILLARD Nicolas MIJOULE Pierre LÉONARDI Carine POUËSSEL Nicolas KERDRAON Bruno LINNE
N°7 - Sport, Loisirs	Fabrice HEULOT Marie-Cécile TARRIOL Isabelle DUSSOUS Emmanuel COUVERT Pierre DUFEU Erwann ROUGIER Nadège LE FLOCH Bruno LINNE
N°8 - Commerce, Artisanat, Tourisme	Constance MOUCHOTTE Cécile BESNARD Catherine DELHOMMEL Pierre DUFEU Marie-Noëlle MORFOISSE Caroline PICHOT-MALIN Erwann ROUGIER Nadège LE FLOCH
N°9 - Cohésion sociale	Jean-Yves BESNARD Nicole GÉNIN Christophe LE BIHAN Anne BRIDEL Pauline SEGRETAIN Gontran PAILLARD Vanessa ALLAIN Erwann ROUGIER Nadège LE FLOCH
N°10 - Voirie, Espaces Publics	Michel PERRET Philippe MAIGNAN Catherine DELHOMMEL Gilles GUILLON Pierre LÉONARDI Vanessa ALLAIN Carine POUËSSEL Nicolas KERDRAON Lionel LE MIGNANT

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De valider l'intitulé de la commission n°8 : « Commission Commerce, Artisanat et Tourisme » ;
- D'approuver la composition de chaque commission (nombre de membres), telle qu'indiquée ci-dessus ;
- De désigner, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres des commissions, selon la proposition, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_110 : Commission Fonds d'intervention de l'habitat - Modification de la composition

Le Maire expose :

Considérant que la gestion du fonds est déléguée à la Commission FIH qui émane du Conseil Municipal ;

Considérant que, depuis sa création, cette commission est composée de :

- l'adjoint au Maire en charge du patrimoine

- l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme
 - l'adjoint au maire en charge des travaux
 - 4 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- Considérant que suite à l'installation du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, l'élu en charge des travaux n'est plus un adjoint au maire mais un conseiller municipal délégué ;
- Considérant, par ailleurs, la désignation des membres de ladite commission le 25 mai 2020, et notamment celle de Monsieur Anthony Morel ;
- Considérant la candidature de Monsieur Bruno Linne ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la composition de la Commission FIH telle que suit :
 - l'adjoint au Maire en charge du patrimoine
 - l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme
 - le conseiller municipal délégué en charge des travaux
 - 4 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal
 - de désigner un nouveau membre au sein de cette commission.

Pour information, la composition de la Commission Fonds d'intervention de l'habitat sera la suivante : Catherine Delhommel, Caroline Pichot-Malin, Carine Pouëssel et Bruno Linne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_111 : Désignation des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Maire expose :

Considérant que, dès son renouvellement, le conseil municipal doit procéder, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux administrateurs du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le Centre communal d'action social est présidé par le Maire ;

Considérant que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle, par le Conseil municipal ;

Considérant que le nombre d'administrateurs du CCAS de Vitré a été fixé à 12 ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés du CCAS sont en nombre égal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 6 élus du conseil municipal de Vitré au CCAS de Vitré ;

Considérant la candidature des liste suivantes pour représenter le Conseil municipal au sein de ce conseil d'administration :

- Liste A : Jean-Yves Besnard
 - Danielle Mathieu
 - Anne Bridel
 - Nicole Génin
 - Gontran Paillard
 - Isabelle Dussous
- Liste B : Erwann Rougier
 - Carine Pouëssel
 - Nicolas Kerdraon
 - Nadège Le Floch

Le conseil municipal est invité à voter, à bulletins secrets, afin de désigner les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS de Vitré.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de bulletins : 33

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste A : 26 (vingt-six) voix

- Liste B : 7 (sept) voix

Les conseillers municipaux suivants sont élus membres du CCAS de Vitré :

Jean-Yves Besnard

Danielle Mathieu

Anne Bridel

Nicole Génin

Gontran Paillard

Erwann Rougier

DC_2020_112 : Contrats d'associations des écoles privées - Désignation des représentants de la ville de Vitré au sein des conseils d'administration des OGEC des écoles privées Sainte-Marie et Jeanne d'Arc sous contrat

Le Maire expose :

Considérant que le financement public des activités scolaires menées dans les établissements scolaires sous contrat est obligatoire ;

Considérant que par délibérations du 16 mai 1991 et du 30 novembre 2006, le conseil municipal a approuvé la mise sous contrat d'association des établissements scolaires pré-élémentaires et élémentaires privés Sainte-Jeanne d'Arc et Sainte-Marie de Vitré ;

Considérant qu'un représentant de la commune est appelé à siéger au sein du conseil d'administration des OGEC de chacun des établissements scolaires susmentionnés ;

Considérant la proposition de désignations de Mme D. Mathieu, comme représentante titulaire, et de Mme P. Segretain, comme représentante suppléante ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la désignation de Mme D. Mathieu, comme représentante titulaire, et de Mme P. Segretain, comme représentante suppléante au sein des conseils d'administration des établissements scolaires privés Jeanne d'Arc et Sainte-Marie de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES

DC_2020_113 : Vote du Compte de gestion 2019 - Budget principal

Le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_114 : Vote du Compte administratif 2019 - Budget principal (68000)

Le Maire expose :

Considérant que Monsieur Paul Lapause, Adjoint au Maire en charge des Finances, est proposé pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019, présenté en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_115 : Vote des comptes de gestion 2019 - Budgets annexes

Le Maire expose :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs des budgets annexes de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion des budgets annexes suivants :

Budget annexe Camping ;
Budget annexe La Roncinière ;
Budget annexe La Baratière ;
Budget annexe ZAC des Ormeaux ;
Budget annexe ZAC des Artisans ;
Budget annexe ZAC du Parc ;
Budget annexe Ateliers Artisanaux ;
Budget annexe la Fréminière ;
Budget annexe Les Serres ;
Budget annexe La Guilmarais ;
Budget annexe la Grande Haie ;
Budget annexe la Fleurais ;

pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_116 : Vote du Compte administratif 2019 - Budgets annexes

Le Maire expose :

Considérant que Monsieur Paul Lapause, Adjoint au Maire en charge des finances, est proposé pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs des budgets annexes suivants de l'exercice 2019 :

Budget annexe Camping ;
Budget annexe La Roncinière ;
Budget annexe La Baratière ;
Budget annexe ZAC des Ormeaux ;
Budget annexe ZAC des Artisans ;
Budget annexe ZAC du Parc ;
Budget annexe Ateliers Artisanaux ;
Budget annexe la Fréminière ;
Budget annexe Les Serres ;
Budget annexe La Guilmarais ;
Budget annexe la Grande Haie ;
Budget annexe la Fleurais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_117 : Affectation des résultats 2019

Le Maire expose :

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2020 reprendront les résultats de l'exercice 2019 ;

Il vous est proposé d'approuver l'affectation des résultats figurant dans les compte administratifs 2019, tels que présentés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - AFFECTATION DES RESULTATS

BUDGET	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	RESULTATS CUMULES	AFFECTATIONS	
Budget Général					
Investissement	-2 854 721.44	591 750.80	-2 262 970.64	Report à nouveau D001	2 262 970.04
Fonctionnement	+2 367 179.10	2 853 343.86	+5 220 522.96	Affectation réserves 1068	+3 290 255.69
				Report à nouveau R002	1 930 267.27
Camping					
Investissement	-	-	-	Report à nouveau D001	-
Fonctionnement	-36 905.14	132 076.29	95 171.15	Report à nouveau R002	95 171.15
La Roncière					
Investissement	-509 337.78	-325 377.68	-834 715.46	Report à nouveau D001	834 715.46
Fonctionnement	415 936.92	1 455 783.40	1 871 720.32	Report à nouveau R002	1 871 720.32
La Baratière					
Investissement	-	-	-	Report à nouveau D001	-
Fonctionnement	-165 837.61	165 837.61	0	Report à nouveau R002	
ZAC Les Ormeaux					
Investissement	147 780.16	-1 506 304.71	-1 358 524.55	Report à nouveau D001	1 358 524.55
Fonctionnement	-639 060.9	-72 016.48	-711 077.44	Report à nouveau D002	711 077.44
ZAC des Artisans					
Investissement	-279 681.92	-746 648.49	-1 026 330.41	Report à nouveau D001	1 026 330.41
Fonctionnement	0	0.23	0.23	Report à nouveau R002	0.23
ZAC du Parc					
Investissement	-3 629.98	-671 064.96	-674 694.94	Report à nouveau D001	674 694.94
Fonctionnement	0	1 856 432.76	1 856 432.76	Report à nouveau R002	1 856 432.76
Ateliers Artisanax					
Investissement	0	-97 862.85		Report à nouveau D001	
Fonctionnement	0	39 634.56		Report à nouveau D002	
La Fréminière					
Investissement	-	-	-	Report à nouveau D001	-
Fonctionnement	16 920.00	-288 440.14	-271 520.14	Report à nouveau D002	271 520.14
Les Serres					
Investissement	-	-	-	Report à nouveau D001	-
Fonctionnement	17 839.41	-17 839.41	0	Report à nouveau D002	-
La Guilmarais					
Investissement	-	-	-	Report à nouveau D001	-
Fonctionnement	-375 612.20	375 612.20	0	Report à nouveau R002	-
La Grande Haie					
Investissement	-	-	-	Report à nouveau D001	-
Fonctionnement	-67 032.53	67 032.53	0	Report à nouveau R002	-
La Fleuriais					
Investissement	-	891 830.37	-	Report à nouveau D001	-
Fonctionnement	-	-81 578.89	-	Report à nouveau R002	-

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_118 : Admission en non-valeur de produits communaux - Budget Principal (compte 6541)

Le Maire expose :

Considérant le détail de la liste de titres émis de 2013 à 2019, d'un montant total de 3 438,14 €, dont la mise en recouvrement n'a pu aboutir :

- Frais suite jugement (n°7788-92112) :	1 064,53 €
- Aide aux devoirs (n°7067-92212) :	6,24 €
- Garderie (n°7066-9264) :	99,72 €

- Restauration (n°7067-92251) :	661,12 €
- Frais de mise en fourrière auto (n°70328-92114) :	1 554,96 €
- Frais loyers (n°7588-020) :	7,60 €
- Frais spectacle (n°62-92314) :	32,00 €
- Frais occupation précaire (n°752-92020) :	7,50 €
- Frais divers (n°7788-92020) :	4,47 €

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'annuler tout ou partie de créances que le comptable public juge irrécouvrables, mais que, contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur ;

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 3 438,14 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 (Créances admises en non-valeur au budget général).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_119 : Admission en non-valeur de titres émis entre 2016 et 2019 - Budget Principal (compte 6542)

Le Maire expose :

Considérant les courriers, en date du 11 février 2020, du 2 avril 2020 et du 25 février 2020 par lesquels Monsieur le Trésorier Principal de Vitré Collectivités propose l'admission en non-valeur de deux titres de recettes de 2018, d'un montant total de 681,96 €, dressés consécutivement à des mises en fourrière automobile municipale et d'une série de titres émis de 2016 à 2019, pour un montant total de 304,14 €, relatifs à des frais de restauration scolaire, garderies et études ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'annuler tout ou partie de créances que le comptable public juge irrécouvrables, mais que, contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 986,10 € en non-valeur par l'émission de mandats au compte 6542 au budget principal de la Ville de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_120 : Subventions versées aux écoles privées sous contrat d'association

Le Maire expose :

Vu la délibération n° 2020_042 du 27 février 2020 relative aux crédits alloués et subventions versées aux établissements d'enseignement primaire privés vitréens, du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, hors contrat d'association ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la subvention versée aux établissements d'enseignement privé du premier degré et correspondant au contrat d'association, sur la base du coût moyen d'un enfant scolarisé dans les écoles publiques de la Ville, tel qu'indiqué ci-dessous :

. Enfant habitant Vitré inscrit en pré-élémentaire : 1 146 €, du 1er juin 2020 au 31 mai 2021, (montant 2019 : 1 135,00 €)

. Enfant habitant Vitré inscrit en élémentaire : 491,00 €, du 1er juin 2020 au 31 mai 2021, (montant 2019 : 488,00 €)

Il est précisé qu'à ces montants, s'ajoutent, en fonction du niveau, la participation de la ville pour les classes découvertes, l'arbre de Noël, le renouvellement du matériel informatique, le renouvellement du mobilier, l'allocation pour achat de livres, la participation forfaitaire pour frais de garderie, la participation pour frais de repas ;

- d'autoriser le versement de ces subventions aux écoles privées sous contrat d'association.

A titre comparatif, les coûts moyens annuels pris en compte dans le Département d'Ille-et-Vilaine sont les suivants (hors charges à caractère social) :

- Elève en pré-élémentaire : 1 142,00 €,

- Elève en élémentaire : 374,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (4 abstentions : E. Rougier, C. Pouëssel, N. Kerdraon et N. Le Floch).

DC_2020_121 : Subvention Mission locale - Fonds Locaux d'Aide à l'Insertion des Jeunes

Le Maire expose :

Considérant la convention de gestion des Fonds Locaux d'Aide à l'Insertion des Jeunes en difficulté du territoire de Vitré ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Vitré de soutenir la Mission locale et notamment ce dispositif qui permet à tout jeune français ou étranger en situation de séjour régulier en France, confronté à des difficultés

d'insertion, de pouvoir obtenir une aide destinée à favoriser son insertion sociale et professionnelle par le biais du FAJ ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer à la mission locale une subvention de 2 300,00 € au titre de l'année 2019 et de 2 300,00 € au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_122 : Centre culturel Jacques Duhamel - Remboursement des billets des spectacles annulés de mars à juin 2020

Le Maire expose :

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2019-2020, le Centre culturel Jacques Duhamel de Vitré avait programmé la diffusion des spectacles suivants :

- « Smashed » le jeudi 19 mars 2020 ;
- « Bon débarras ! » le dimanche 22 mars 2020 ;
- « Carte Blanche à Zabou Breitman » le jeudi 26 mars 2020 ;
- « Je parle à un homme qui ne tient pas en place » le vendredi 27 mars 2020 ;
- « Le Fils » le vendredi 3 avril 2020 ;
- « Roman Doduik » le jeudi 16 avril 2020 ;
- « 20 000 lieues sous les mers » le mardi 28 avril ;
- « Soon » le mercredi 6 mai 2020 ;
- « La gare aux gorilles » et « Tous les marins sont des chanteurs » le dimanche 21 juin 2020 ;

Considérant que dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, plus précisément au confinement de la population française et à l'interdiction des ouvertures de salles de spectacles, ces diffusions ont été annulées ;

Considérant que certains spectacles ont été reportés en 2020 et 2021 ;

Considérant que les spectateurs ont été informés que ces spectacles étaient soit reportés soit annulés ;

Considérant que les spectateurs peuvent se faire rembourser ou disposer d'un avoir ;

Considérant que leur choix doit être adressé auprès du centre culturel au plus tard le 1^{er} septembre 2020 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser :

- le remboursement des billets de spectacles annulés aux usagers qui en feront la demande ;
- la délivrance d'un avoir du montant des billets de spectacles annulés, à valoir sur la saison 2020-2021, au profit des usagers qui opteront pour cette mesure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_123 : Remboursement de frais avancés par un agent de la collectivité dans le cadre de l'Accueil de l'association des journalistes du patrimoine

Le Maire expose :

Considérant que dans le cadre de la promotion de son patrimoine, la ville de Vitré a accueilli 10 membres de l'Association des journalistes du patrimoine le 5 et 6 mars 2020 ;

Considérant que ce séjour a été organisé par le service des Affaires culturelles sous la responsabilité de son directeur, M. Gwénolé Allain ;

Considérant que le planning du séjour comprenait une découverte des panoramas de la ville et de sa campagne ;

Considérant que pour leur retour sur Paris, les membres de l'association devaient emprunter un train, au départ de Rennes ;

Considérant qu'en raison d'un retard sur le planning de la visite, les journalistes de l'association ont aussi dû emprunter un train, depuis la gare de Châteaubourg, afin de relier la gare de Rennes dans le temps imparti et que leurs billets ont été achetés, en dernière minute, à la gare de Vitré, par M. Gwénolé Allain ;

Considérant que la somme de 48,00 € a été avancée pour l'achat de ces 10 billets, dont un justificatif est annexé ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au remboursement de la somme avancée pour l'achat de ces billets de train.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

RESSOURCES HUMAINES

DC_2020_124 : Mandat 2020-2026 - Indemnités des élus

Le Maire expose :

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux qui, appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux avec délégation du Maire ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 9, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers ;

Considérant que pour une commune entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, et qu'au-delà, ses indemnités seront écrêtées ;

Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Il vous est proposé de :

- fixer, à compter du 25 mai 2020, lesdites indemnités de la manière suivante :

- Maire : 59,20 %
- 1^{er} Adjoint : 25,75 %
- du 2^{ème} au 9^{ème} Adjoint : 23,20%
- Conseiller municipal avec délégation du Maire : 7,75 %

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal :

Nom et Prénom	Mandat	Pourcentage indice brut terminal
Isabelle LE CALLENNEC	Maire	59,20 %
Paul LAPAUSE	1er Adjoint	25,75 %
Alexandra LEMERCIER	2ème Adjointe	23,20 %
Pierre LEONARDI	3ème Adjoint	23,20 %
Danielle MATHIEU	4ème Adjointe	23,20 %
Christophe LE BIHAN	5ème Adjoint	23,20 %
Constance MOUCHOTTE	6ème Adjointe	23,20 %
Fabrice HEULOT	7ème Adjoint	23,20 %
Anne BRIDEL	8ème Adjointe	23,20 %
Jean-Yves BESNARD	9ème Adjoint	23,20 %
Vanessa ALLAIN	Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du Maire	7,75 %
Nicolas MIJOLE	Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du Maire	7,75 %
Michel PERRET	Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du Maire	7,75 %
Philippe MAIGNAN	Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du Maire	7,75 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants (1 vote contre : C. Pouëssel et 3 abstentions : E. Rougier, N. Kerdraon et N. Le Floch).

DC_2020_125 : Mandat 2020-2026 : Majoration des indemnités des élus - Chef lieu de canton

Le Maire expose :

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier

d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux qui, appliqués au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déterminent les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjointes et de conseillers municipaux avec délégation du Maire ;
Considérant qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, et qu'au-delà, ses indemnités seront écrêtées ;
Considérant que la commune est chef-lieu de canton, et qu'à ce titre, le conseil municipal peut voter une majoration d'indemnités de fonction par rapport à celles votées précédemment ;
Considérant que la majoration d'indemnités de fonction peut s'élever au maximum à 15 %, pour les élus visés à l'article L. 2123-20 du CGCT, dans les communes chefs-lieux de canton ;
Considérant que la majoration est calculée à partir de l'indemnité réellement octroyée et non de l'indemnité maximum autorisée ;
Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Il est proposé au Conseil municipal de majorer les indemnités de fonctions octroyées aux élus concernés de 15 % à compter du 25 mai 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants (1 vote contre : C. Pouëssel et 3 abstentions : E. Rougier, N. Kerdraon et N. Le Floch).

DC_2020_126 : Protection fonctionnelle - substitution de recouvrement

Le Maire expose :

Considérant que conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leur fonction, sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte ;
Considérant que cette protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux mais aussi de se substituer, si nécessaire, à l'auteur des faits condamné, en cas de défaut de paiement des indemnités liées au préjudice subi ;
Considérant que la commune demandera le remboursement de cette créance par le biais d'un titre de recettes à l'encontre de l'auteur des faits ;
Considérant l'inscription au budget ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement de la somme de 625,00 €, à chacun des deux agents concernés, par la commune ;
- d'autoriser la mise en œuvre du droit de subrogation afin d'obtenir par toute voie de droit utilisable, la restitution, à la Ville, par le condamné défaillant, du montant versé (1 250,00 €) par la commune aux agents victimes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_127 : Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Maire expose :

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;
Considérant que le décret n°2020-182 sus-visé, permet le déploiement du RIFSEEP aux cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction publique de l'Etat ;
Considérant que lorsque les corps historiques équivalents de l'Etat bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence ;
Considérant que de nouveaux cadres d'emplois sont donc éligibles, depuis le 1^{er} mars 2020, au RIFSEEP et que son attribution nécessite de prendre une nouvelle délibération ;

Il vous est proposé de mettre en place le RIFSEEP pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles mentionnés en annexe du décret n°2020-182, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le tableau ci-dessous indique les montants minimums et maximums annuels, par famille et cadres d'emplois :

	Famille	Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Plancher minimum annuel (€ brut)	Plafond maximum annuel (€ brut)	Montant des plafonds réglementaires annuel (€ brut)
A+	Direction Générale	A1 - Direction Générale Administrateurs	8000	49980	49980
A	Direction	A1 - Direction Attachés Attachés de conservation P & B Conseillers APS Ingénieurs Psychologues	5000 5000 5000 5000 5000	22000 22000 22000 22000 22000	36210 29750 25500 36210 25500
A	Direction	A2 - Direction de pôle/d'axe Attachés Attachés de conservation P & B Conseillers des APS Ingénieurs Psychologues	2400 2400 2400 2400 2400	20000 20000 20000 20000 20000	32130 27200 20400 32130 20400
A	Chefs de service	A3 - Chef de service ou de structure Attachés Attachés de conservation P & B Conseillers des APS Éducateurs de jeunes enfants Assistants socio-éducatifs Ingénieurs Psychologues	2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000	15000 15000 15000 13500 15000 15000 15000	25500 25500 20400 13500 15300 25500 20400
A	Chargé de mission/projet	A4 - Chargé de mission Attachés Attachés de conservation P & B Conseillers des APS Éducateurs de jeunes enfants Assistants socio-éducatifs Ingénieurs Psychologues	900 900 900 900 900 900 900	10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000	20400 20400 20400 13000 15300 20400 20400
B	Chefs de service	B1 - Chef de service ou de structure Animateurs Assistants conservation P&B Techniciens paramédicaux Éducateurs des APS Rédacteurs Techniciens	2000 2000 2000 2000 2000 2000	11000 11000 9000 11000 11000 11000	17480 16720 9000 17480 17480 17480
B	Responsable d'unité/coordonnateur d'équipe	B2 - Poste de coordonnateur Animateurs Assistants conservation P&B Techniciens paramédicaux Éducateurs APS Rédacteurs Techniciens	300 300 300 300 300 300	10000 10000 8100 10000 10000 10000	16015 14960 8100 16015 16015 16015
B	Gestionnaire/chargé accompagnement/animateur	B3 - Poste d'instruction avec expertise, animation Animateurs Assistants conservation P&B Techniciens paramédicaux	300 300 300	9500 9500 8100	14650 14960 8100

		Éducateurs APS	300	9500	14650
		Rédacteurs	300	9500	14650
		Techniciens	300	9500	14650
C	Fonctions avec expertise métier	C1 - Fonctions avec expertise métier			
		Adjoints administratifs	300	9200	11340
		Adjoints administratifs logés pour nécessité absolue de service	300	7090	7090
		Adjoints d'animation	300	9200	11340
		Adjoints du patrimoine	300	9200	11340
		Adjoints techniques	300	9200	11340
		Adjoints techniques logés pour nécessité absolue de service	300	7090	7090
		Agents de maîtrise	300	9200	11340
		Agents sociaux	300	9200	11340
		Adjoints sociaux logés pour nécessité absolue de service	300	7090	7090
		ATSEM	300	9200	11340
		Opérateurs des APS	300	9200	11340
C	Fonctions d'exécution	C2 - Fonction d'exécution			
		Adjoints administratifs	250	5000	10800
		Adjoints administratifs logés pour nécessité absolue de service	250	5000	6750
		Adjoints d'animation	250	5000	10800
		Adjoints du patrimoine	250	5000	10800
		Adjoints techniques	250	5000	10800
		Adjoints techniques logés pour nécessité absolue de service	250	5000	6750
		Agents de maîtrise	250	5000	10800
		Agents sociaux	250	5000	10800
		Adjoints sociaux logés pour nécessité absolue de service	250	5000	6750
		ATSEM	250	5000	10800
		Opérateur des APS	250	5000	10800

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_128 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Le Maire expose :

Considérant que la Ville de Vitré recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles ou saisonnières de courtes durées (mission spécifiques, surcroît d'activité par exemple), en respectant les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Considérant que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-I-2°) pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la rémunération de ces agents est fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant ;

Il vous est proposé la création suivante d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité à compter du 1^{er} mai 2020 pour une année :

Directions	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Direction du cabinet	Adjoint administratif	1
Direction générale des services	Adjoint administratif	1
Direction des Services Techniques	Adjoints techniques	6
Direction des Services Techniques	Adjoint administratif	1
Direction culture, tourisme et communication	Adjoints du patrimoine	8
Direction culture, tourisme et communication	Adjoints administratifs	2
Direction culture, tourisme et communication	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	4
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales	Adjoints techniques	35
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales	Adjoints administratifs	2
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales	Adjoints d'animation	4
Direction solidarité, jeunesse, lien social	Adjoint administratif	1

Ces emplois sont repartis selon les besoins dans les services et directions. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés par la direction des ressources humaines et de l'élu chargé des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_129 : Mises à disposition de personnel

Le Maire expose :

Considérant la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;

Considérant que les modalités des mises à disposition exposées ci-dessous sont réglées par voie de conventions, jointes en annexe ;

Il vous est proposé d'approuver les mises à disposition suivantes et d'autoriser Madame le Maire, ou son conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines, à signer les conventions s'y rapportant :

Mises à disposition sur autorisation (après accord des agents concernés) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Quotité de travail dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de Vitré	JACQUES Patricia	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Vitré Communauté	Coordinatrice budgétaire et comptable	100%	50%	01/07/2020 au 30/06/2023
Ville de Vitré	FOUASSE Ludmilla	Adjoint technique	Vitré Communauté	Agent d'entretien polyvalent	100 %	46 %	01/09/2020* au 31/08/2023

* sous réserve de la titularisation de l'agent au 01/09/2020

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_130 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Considérant les nécessités des services :

Direction/service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivations / conséquences
Direction des services techniques / service voirie propreté urbaine	Cadre d'emploi des adjoints techniques (Fonctions : chef de l'équipe terrassement)	1	35H	23/06/2020	Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (départ d'un agent à la retraite) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service espaces verts développement durable	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou adjoints administratifs (Fonctions : gestionnaire administratif et technique)	1	35H	23/06/2020	Motivation : vacance d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (départ d'un agent) - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques	Rédacteur principal 1ère classe	1	35H	01/07/2020	- Motivation : vacance d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service voirie propreté urbaine	Cadre d'emploi des adjoints techniques (Fonctions : agent de propreté urbaine)	1	35H	01/07/2020	Motivation : vacance d'un poste d'agent de maîtrise principal (départ d'un agent à la retraite) - Conséquence : suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal 35h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Retrait du projet de délibération n°26 : Lancement des études et travaux pour la requalification et les effacements de réseaux Impasse Frain de la Caulayrie et une partie de la rue Frain de la Caulayrie

LOISIRS

DC_2020_131 : Conventions pour l'accueil collectif de mineurs conclues avec les communes de Vergéal, Balazé, La Chapelle Erbrée, Montautour et Montreuil-sous-Pérouse

Le Maire expose :

Considérant que la convention d'objectifs et de gestion, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirme l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Considérant que la Ville de Vitré priorise l'accueil des enfants mineurs dont les parents résident à Vitré tout en permettant aux enfants mineurs des communes situées sur le territoire de Vitré Communauté d'accéder à l'accueil collectif de mineurs sous réserve de la signature d'une convention avec la commune d'origine fixant la participation financière de cette dernière ;

Considérant la volonté des communes de Vergéal, La Chapelle Erbrée, Montreuil sous Pérouse, Balazé et Montautour de faire bénéficier les enfants, domiciliés sur leur territoire, de l'accueil collectif de mineurs dont la gestion est assurée par l'association Centre social de Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'accueil collectif de mineurs à conclure entre les communes de Vergéal, Balazé, La Chapelle Erbrée, Montautour et Montreuil-sous-Pérouse, annexées à la délibération ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES SOCIALES

DC_2020_132 : Tarification des activités organisées par le service jeunesse - Modification de la délibération n°2019-329 du 19 décembre 2019

Le Maire expose :

Considérant que le Contrat Enfance-Jeunesse propose de poursuivre différentes actions permettant d'améliorer l'offre d'accueil dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre le renforcement et le développement d'actions au service des familles et notamment à destination des jeunes ;

Considérant que le service jeunesse de la Ville propose des activités socioculturelles pour tous avec une tarification modulée en fonction des revenus des familles ;

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, et conformément aux directives gouvernementales relatives à l'organisation des activités de loisirs pour les mineurs, les activités organisées par le service Jeunesse de la Ville de Vitré, durant l'été 2020, ne pourront inclure d'accueil avec hébergement, tels que prévus lors de l'approbation de la grille tarifaire desdites activités ;

Considérant, par conséquent, la nécessité d'inclure une offre de mini stages et de stages ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification de la grille tarifaire des activités du service jeunesse pour l'année 2020, telle que détaillée ci-dessous.

Grille tarifaire 2020	tarif 1	tarif 2	tarif 3
Quotient familial	0-500	501-899	899
Cotisation annuelle	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Séjours 4 nuits – 5 jours	129,00 €	149,00 €	169,00 €
Mini séjour - Stages	29,00 €	39,00 €	49,00 €
Mini stages	19,00 €	29,00 €	39,00 €
Sortie +++	39,00 €	49,00 €	59,00 €
Sortie ++	29,00 €	39,00 €	49,00 €
Sortie +	19,00 €	29,00 €	39,00 €
Sortie	5,00 €	10,00 €	15,00 €
Petite Sortie	3,00 €	3,00 €	3,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_133 : Avenant n°2 à la Convention de mandatement conclue avec l'Association Centre Social de Vitré - Abrogation de la délibération n°2020_062 du 27 février 2020

Le Maire expose :

Considérant qu'en date du 30 avril 2020, l'association Centre Social de Vitré a émis des réserves sur les mentions précisées à l'article 1-3 de cet avenant « périmètre des obligations de services publics à titre expérimental » ;

Considérant que, par conséquent, l'association Centre Social n'a pas souhaité signer l'avenant n°2 à la convention de mandatement relatif aux conditions de mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif « Passerelle » à destination des 9-11 ans ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'abroger la délibération n°2020_062 du 27 février 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_134 : Avenant n° 2 à la convention de Mandatement avec l'association Centre Social de Vitré

Le Maire expose,

Considérant le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant les directives gouvernementales relatives à l'organisation des activités de loisirs pour les mineurs ;

Considérant les conditions d'accueil strictes liées au respect du protocole sanitaire ;

Considérant la tension sur l'offre d'accueil estival pour les enfants de 3 à 11 ans ;

Considérant la volonté de la Ville de répondre au besoin d'accueil des familles, sur l'ensemble de la période estivale 2020 ;

Considérant la proposition de l'association Centre Social de Vitré d'étendre son offre et d'organiser, en

coopération avec les services de la Ville, l'accueil des enfants 3-11 ans sur la prochaine période estivale ;
Considérant la nécessité pour l'association Centre Social de Vitré d'adapter son organisation et ses moyens, notamment dans le cadre des mesures exceptionnelles d'accueil durant l'été 2020 ;
Considérant que l'adaptation de ce service implique la mise à disposition de lieux supplémentaires ;
Considérant que le coût de cet accueil exceptionnel, à destination des 3-11 ans, implique la redéfinition du montant de la compensation des obligations de service public liée à la gestion de la Maison de l'Enfance ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mandatement 2019-2022 conclue avec l'Association Centre Social de Vitré, annexé à la délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à le signer ;
- d'approuver le versement de la compensation de service public exceptionnelle évaluée à 22 041,00 € pour l'été 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_135 : Avenant n°2 à la convention conclue avec l'association Astéroïde B612

Le Maire expose :

Considérant que l'activité l'association Astéroïde B612 est la gestion du multi-accueil pour jeunes enfants, situé 1 boulevard René Crinon à Vitré ;

Considérant la demande de prorogation de la convention 2017-2020, formulée par la Ville de Vitré à l'association Astéroïde B612, en date du 5 mai 2020,

Considérant la réponse positive de l'association, proposant une prorogation de 6 mois ;

Considérant le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association Astéroïde B612, tel qu'annexé à la présente délibération, prévoyant la prorogation de 6 mois de ladite convention et une adaptation des modalités financières ;

Considérant que le budget prévisionnel relatif à cette disposition, présenté par l'association Astéroïde B612, nécessitera une contribution financière supplémentaire de la Ville à hauteur de 90 379,00 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association Astéroïde B612, prorogeant de 6 mois ladite convention et précisant les modalités financières indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC_2020_136 : Centre culturel Jacques Duhamel - Tarifs de la saison artistique 2020-2021

Le Maire expose,

Considérant que ces tarifs ont été adaptés à la programmation artistique mais n'ont pas subi d'augmentation ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs de la saison 2020-2021 du Centre culturel Jacques Duhamel ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_137 : Escape game du Château de Vitré : remboursement des parties annulées en raison de la fermeture de la structure

Le Maire expose :

Considérant la fermeture de l'escape game de la tour sans Nom depuis le 15 mars 2020 en raison de l'épidémie de covid-19 et cela en accord avec les prescriptions gouvernementales ;

Considérant l'impossibilité de ré ouvrir l'escape game jusqu'à nouvel ordre en raison des difficultés pour assurer de manière satisfaisante la sécurité des joueurs et des agents, notamment en raison de l'exiguïté des salles situées au sein du château ;

Considérant que cette fermeture a remis en cause le déroulement de certaines parties ayant été préalablement réservées et payées en ligne sur une plate-forme de réservation ;

Considérant qu'il n'est aujourd'hui plus possible de réserver de nouvelles parties mais que des réservations avaient été effectuées en amont de la fermeture, pour des créneaux allant jusqu'au 17 octobre 2020, ce pour

un montant de 3 026,00 euros TTC ;

Considérant que la collectivité proposait aussi une offre en chèques-cadeaux pour l'escape game et que certains d'entre eux n'ont à l'heure actuelle pas été utilisés, ces derniers représentant un montant total de 938,00 euros TTC ;

Considérant que la situation actuelle ne permet pas de reporter les parties annulées et d'avoir une visibilité suffisante pour envisager, dans l'immédiat, une date de réouverture de la structure ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le remboursement intégral des parties d'escape game qui n'ont pas pu ou ne pourront pas se dérouler, en raison de la crise sanitaire et de l'actuelle fermeture exceptionnelle de la structure, ce pour un montant total de 3 964,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Fait à Vitré, le 24 juin 2020

Le Maire,

Isabelle LE CALLENNEC